
Projet éolien de Fontaine lès Vervins et Laigny

Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur

Enquête publique
du 13 février
au 17 mars 2017

Demande d'Autorisation Unique d'exploiter
un parc éolien de 7 éoliennes et de 2 postes
de livraison
présentée par la MSE La Monjoie

1 Préambule

1.1 Objet de l'enquête :

Cette enquête publique concerne la «*demande d'Autorisation Unique, présentée par la société MSE La Monjoie, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée Parc éolien de Fontaine les Vervins et Laigny*».

En application de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, ce dernier a adopté l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une *autorisation unique pour certaines installations classées parmi lesquelles figurent les parcs éoliens soumis à autorisation*.

Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un **permis unique** réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, à savoir :

- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'environnement,
- le permis de construire prévu par l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme,
- le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue par les articles L. 214-13 et L.341-3 Code forestier,
- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 311-1 Code de l'énergie,
- le cas échéant, la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées prévue par le 4° de l'article L. 411-2 Code de l'environnement,
- l'approbation prévue par l'article L. 323-11 du Code de l'énergie.

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (92 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à **autorisation au titre de la rubrique 2980** de la nomenclature des ICPE.

Cette procédure inclut une concertation du public sous la forme d'une enquête publique permettant à l'autorité ayant le pouvoir de décision (en l'occurrence Mr le Préfet de l'Aisne) de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

1.2 Description du projet :

Cette installation comprend six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire la commune de Fontaine les Vervins et un aérogénérateur sur le territoire de la commune de Laigny, toutes deux situés dans le département de l'Aisne (02) en région Picardie

Le projet se trouve dans une zone favorable sous condition à l'éolien du Schéma Régional Eolien de la région Picardie, validé par arrêté le 14 juin 2012. A noter que le SRE de Picardie a été annulé le 16 juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai. Cependant, pour les opérateurs éoliens, le SRE, résultant de réflexions approfondies, reste un guide pour l'installation de machines.

Ces communes sont situées à trois kilomètres au nord de Vervins et à une quarantaine de kilomètres à l'est de la ville de Saint-Quentin.

Le site d'implantation se trouve à l'ouest de la route nationale N2. Il est également encadré par les RD 772 au nord et RD 77 au sud, routes à faible circulation.

Le site est situé entre les communes de Fontaine les Vervins au sud-ouest, Laigny au sud-est et Etréaupont au nord-ouest ; les habitations les plus proches sont situées à 630 m, au Lieu-dit La Chaussée.

1.3 Rôle du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective dans le cadre de la législation et de la réglementation relatives aux enquêtes publiques.

Le commissaire enquêteur favorise l'accès du public à l'information mise à sa disposition sous la forme d'un dossier d'enquête publique élaboré par le porteur de projet et qui contient les éléments permettant :

- d'apprécier la nature du projet,
- de présenter les impacts du projet sur les milieux physiques,
- de présenter les impacts du projet sur les milieux naturels,
- de présenter les impacts du projet sur les milieux humains,
- de présenter les effets visuels et paysagers du projet.

Il lui est demandé, à partir des observations du public consigné dans le registre d'enquête et qui lui ont été soumises lors de conversations durant les permanences, de donner son avis motivé personnel.

Sa mission est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête ; Il doit, à partir des observations collectées tout au long de l'enquête, séparer celles qui sont recevables (qui concernent directement le projet et son impact local) et celles qui reprennent les antiennes du discours anti-éolien le plus radical.

2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 février au vendredi 17 mars 2017 inclus. Cinq permanences ont été organisées (quatre en Mairie de Fontaine les Vervins, siège de l'enquête, et une en mairie de Laigny.

J'ai constaté que :

- l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2017 ordonnant son ouverture,
- la publicité portant à la connaissance du public le déroulement de l'enquête a été conforme à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susnommé :
 - dans la presse par une parution de l'avis d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux L'Union et L'Aisne Nouvelle quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de l'enquête
 - sur les panneaux d'affichage extérieurs des communes de Fontaine les Vervins et Laigny,

- les dossiers d'enquête complets sous forme papier et sous forme numérique (CD-ROM) étaient mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, en mairies de Fontaine les Vervins et Laigny,
- le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet des Services de l'État durant toute la période de l'enquête,
- le public a pu prendre connaissance des dossiers dans de bonnes conditions,
- les registres d'enquête ont été mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies et le public a disposé de suffisamment de temps pour y formuler ses observations.
- l'enquête s'est déroulée sans problèmes.

L'enquête a été close le vendredi 17 mars, à 17 heures ; je me suis rendu en mairie de Laigny à 17h15 ce même jour pour prendre possession des registres et documents annexés.

3 Bilan de l'enquête :

3.1 Sur le contenu du dossier d'enquête :

Le dossier réalisé par la société MSE La Monjoie soumis à enquête publique est complet et documenté. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'Environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, celui-ci était joint au dossier, conformément à la législation.

3.2 Sur les observations du public :

J'ai constaté :

- que toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête en présence ou non du commissaire-enquêteur ont pu le faire convenablement,
- que toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer par courrier du premier au dernier jour de l'enquête ont pu le faire sans difficulté.

Au final, la comptabilisation des observations et documents consignés aux 5 registres s'établit ainsi :

Pour Fontaine les Vervins :

- 135 observations écrites sur les registres
- 67 documents individuels (lettre, document ou dossier) consignés au registre
- 113 documents identiques sur lesquels chaque signataire s'est identifié (nom et adresse) et que j'ai dénommé « document commun »
- 3 courriels adressés au Commissaire-enquêteur en mairie de Fontaine les Vervins
- 6 courriers adressés au Commissaire-enquêteur en mairie de Fontaine les Vervins

- 1 Lettre avec Accusé de Réception adressée au Commissaire-enquêteur en mairie de Fontaine les Vervins

Pour Laigny :

- 85 observations écrites sur les registres (certaines confirmant le dépôt d'un document)
- 9 documents individuels (lettre, document ou dossier) consignés au registre
- 83 documents identiques sur lesquels chaque signataire s'est identifié (nom et adresse) et que j'ai dénommé « document commun » (*voir annexe*)
- 1 courriel adressé au Commissaire-enquêteur en mairie de Laigny
- 6 courriers postaux adressés au Commissaire-enquêteur en mairie de Laigny
- 6 Lettres avec Accusé de Réception adressées au Commissaire-enquêteur en mairie de Laigny

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai rencontré le lundi 27 mars Mr Guillaume SYREN, chef de projets Développement Energies Renouvelables au sein de Engie Green afin de lui communiquer toutes les observations écrites et orales qui m'ont été soumises durant l'enquête publique sous la forme d'un **Procès-verbal de synthèse**.

J'ai reçu dans la quinzaine suivante le **Mémoire en réponse** consigné dans les annexes de mon rapport d'enquête.

3.3 Sur les délibérations des conseils municipaux des communes concernées :

Comme le stipule l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de : **Autreppes, Erloy, Etréaupont, Fontaine les Vervins, Froidestrées, Gercy, Gergny, Gronard, Hary, Haution, La Bouteille, La Vallée au blé, Laigny, Landouzy la cour, Lémé, Luzoir, Marly-Gomont, Saint Algis, Saint Gobert, Saint Pierre les Franqueville, Sorbais, Thenailles, Vervins et Voulpaix** sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, sachant que seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête seront pris en considération.

21 conseils municipaux des communes concernées ont délibéré ; 2 d'entre eux ont émis un avis favorable, les 19 autres se prononcés défavorablement au projet (*voir p. 52 de mon rapport d'enquête*).

Le **Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre**, en sa séance du 9 mars 2017 *émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte des remarques émises par la DREAL dans le souci de préservation de la qualité des paysages bocagers du territoire, lequel constitue un marqueur fort de son identité culturelle affirmée à la fois dans son Projet de territoire et dans la Charte paysagère du Pays de Thiérache.*

4 Conclusions motivées :

4.1 Avantages du projet :

[Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Loi Grenelle II](#), publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

Pour l'éolien terrestre, ces objectifs visent 19 000 MW et tiennent compte des 11 000 MW éoliens installés aujourd'hui. Ces objectifs ont par ailleurs été déclinés région par région à travers l'élaboration de Schémas Éoliens Régionaux (SRE) qui définissent, d'une part, des zones favorables au développement de projets éoliens et, d'autre part, le nombre de MégaWatts à installer d'ici 2020. L'adoption en août 2015 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte vient renforcer et augmenter les objectifs du Grenelle en matière d'énergies renouvelables.

[Le projet est situé dans une zone favorable sous condition à l'éolien](#) du Schéma Régional Eolien de la région Picardie, validé par arrêté le 14 juin 2012. A noter que le SRE de Picardie a été annulé le 16 juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai. Cependant, pour les opérateurs éoliens, le SRE, résultant de réflexions approfondies, reste un guide pour l'installation de machines.

[Le projet est porté par la société MAÏA Eolis, filiale à 100% de ENGIE Green](#) depuis janvier 2017; cette nouvelle entité est un leader de la production d'énergies renouvelables en France (éolien, photovoltaïque, énergies marines) comptant 180 collaborateurs. ENGIE Green dispose d'une expertise complète dans les domaines du développement, de la construction et de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens et photovoltaïques.

ENGIE Green est une composante de ENGIE (ex GDF-Suez), groupe leader mondial de l'énergie : l'implication de ce groupe assure une sécurité financière au projet et l'assurance de la pérennisation de l'exploitation.

[Le projet représente un investissement industriel évalué à 33 millions d'Euros :](#)

Certes les machines ne sont pas fabriquées en France, mais une partie des matériels périphériques et les travaux de génie civil seront fabriqués ou réalisés par des entreprises françaises nationales ou locales. La situation économique actuelle peut difficilement faire l'impasse sur un projet permettant d'assurer une activité dégageant, certes pendant une période d'environ un an, un chiffre d'affaire de quelques millions d'euros.

[Le projet entraîne des créations d'emplois :](#)

Les parcs éoliens nécessitent du personnel pour leur exploitation et leur maintenance ; j'ai visité le centre d'exploitation de ENGIE Green d'Estrées Deniécourt, dans le département de la Somme, qui emploie une trentaine de techniciens et un nouveau centre va être prochainement ouvert dans le département de l'Aube.

[Le projet apporte des rentrées financières aux collectivités locales :](#)

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques pour le territoire.

Les retombées bénéficient aux communes, communautés de communes, départements et région. En matière d'éolien, dans la Communauté de communes de la

Thiérache du Centre, les retombées fiscales sont distribuées au sein du bloc communal selon la délibération du 26 novembre 2015.

Globalement, selon les règles fiscales actuelles, on peut estimer que le montant total des recettes fiscales liées au projet éolien sera de l'ordre de 240 000 € annuel pour l'ensemble des collectivités, soit une somme cumulée sur 20 ans (durée de fonctionnement du parc éolien) de l'ordre de 4 800 000 €. La fraction de cette recette fiscale revenant aux communes d'accueil et à la communauté de communes est de l'ordre de 60%.

L'impact économique est donc positif. Il convient de noter, que ces retombées fiscales ne concernent pas uniquement les communes d'implantation, mais également la communauté de communes, et le département de l'Aisne.

[Le projet va induire des mesures d'accompagnement :](#)

Au-delà des retombées fiscales, le parc éolien de Fontaine-lès-Vervins et Laigny engendrera également d'autres types de retombées économiques, telles que les mesures d'accompagnement prévues par MSE LA MONJOIE.

Les mesures d'accompagnement proposées sont de deux ordres :

- Les mesures pour compenser les éventuels dommages sur l'environnement (écologie et paysage principalement),
- Les mesures permettant aux communes la mise en place de projets d'amélioration du cadre de vie des riverains.

Le tableau de synthèse des mesures d'accompagnement du projet éolien de Fontaine-lès-Vervins et Laigny est présenté page 266 de l'étude d'impact. Il représente un montant total de l'ordre de 292 000 euros, hors perte de production estimée à 10 000€ /an.

L'impact de ces mesures est positif sur l'environnement et le cadre de vie local.

[Le projet a été évalué par l'Autorité Environnementale :](#)

L'autorité environnementale a rendu son avis le 20 janvier 2017.

Dans ses conclusions, l'autorité environnementale constate que :

- le dossier propose une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer,
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique,
- le projet accentue l'emprise des éoliennes sur le paysage déjà fortement occupé. Le secteur, bien que pouvant être considéré comme favorable à la densification, recèle un enjeu paysage.

Dans ses conclusions, l'autorité environnementale recommande :

- de faire ressortir la démarche « éviter/réduire/compenser » dans la présentation de l'étude,
- pour répondre aux problématiques de l'implantation et de la hauteur, que les photomontages, représentant les scénarios depuis quelques points de vue significatifs identiques soient produits pour conforter le choix. Il serait ensuite

utile de réaliser une carte reprenant les points de vue étudiés pour la comparaison des variantes par photomontages.

- compte-tenu que les vallées de l'Oise et du Thon sont identifiées comme un élément de paysage structurant à l'échelle du site d'étude, de compléter l'étude comparative par photomontage par des points de vue supplémentaires donnant à voir l'impact des différentes variantes par rapport à ces vallées,
- de compléter l'étude d'impact par la justification de l'implantation d'éoliennes à moins de 200m d'un boisement.

Dans son Mémoire en réponse, le pétitionnaire a fourni les réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale.

4.2 Griefs à opposer au projet :

Je ne retiendrai pas les sempiternels arguments ressassés par les anti-éolien, exposés lors des réunions qui ont eu lieu depuis deux ans dans la région de Fontaine les Vervins ; certains propos émis lors de ces réunions sont manifestement mensongers, ne reposent que sur des communications pseudo scientifiques ou sorties de leur contexte ; ils n'ont pour but que semer le doute dans l'esprit de l'auditoire. J'ai retrouvé ce type d'arguments dans multitudes d'observations.

Par contre, mon attention s'est plus particulièrement portée sur les remarques et les inquiétudes des acteurs locaux de l'activité économique locale et des habitants de Fontaine les Vervins, Laigny et Etréaupont, directement impactés par ce projet de parc éolien.

Le paysage et le cadre de vie vont être modifiés :

La modification du paysage, l'impact visuel du parc est la première préoccupation des riverains et habitants de la région. Il est évident que 7 machines de près de 150 mètres de hauteur ne peuvent passer inaperçues : le paysage est transformé et peut entraîner des difficultés d'adaptation pour certaines personnes.

Ce projet ne conduira pas à l'encerclement de villes ou villages, le nombre de projets installés ou prévus situés à l'ouest de la zone.

Par contre, les zones habitées encerclent le site prévu pour le parc ; les habitations les plus proches (hameau de la Chaussée) se situent à 630m de l'éolienne la plus proche, et les maisons et exploitations agricoles du Bout de Bois de Laigny sont distantes de 670m.

Certes, la limite « légale » est de 500m, mais la densité des zones habitées à proximité du parc est assez surprenante : c'est d'ailleurs ma première impression lorsque j'ai découvert les plans du site d'implantation des éoliennes. Sans épiloguer sur les différentes nuisances supposées ou avérées des éoliennes, il y a de fortes probabilités que la vie quotidienne des habitants de ces zones soit perturbée.

La présence des éoliennes induit un risque pour l'élevage :

Ce sujet est un des plus sensibles abordé lors de cette enquête.

Dès la première permanence, j'ai pris la mesure de l'inquiétude des éleveurs face à ce projet éolien.

L'élevage est une composante importante de l'activité agricole du secteur : 8 exploitations situées à moins de 1 km du site du projet et rassemblant 3042 animaux, 9

exploitations situées entre 1 et 2 km du site du projet et rassemblant 1690 animaux. (FIV/208)

Cette activité agricole n'a pas été suffisamment prise en compte dans l'étude d'impact.

L'élevage laitier est une activité agricole qui réclame beaucoup d'investissement humain : les deux séances de traite quotidiennes réclament une implication permanente de l'exploitant tout au long de l'année ; l'élevage pour production de viande, qu'il soit bovin ou ovin est un peu moins exigeant mais nécessite néanmoins une présence quotidienne auprès des troupeaux.

L'économie de ces exploitations est soumise à beaucoup d'aléas (état sanitaire des animaux, variation des cours du lait ou de la viande...) qui peuvent en affecter rapidement l'équilibre financier. C'est dire la sensibilité des exploitants à tout phénomène pouvant mettre en péril le bon fonctionnement, voir la pérennité de leur activité.

Il est facile de comprendre que les « réunions d'information » provoquées par les anti-éolien et présentant des rapports ou un exploitant ruiné par un parc éolien puisse avoir un effet déstabilisant sur les éleveurs de la région.

Le promoteur du projet avance ses arguments, ses études, ses témoignages mais qui peuvent difficilement rivaliser avec les discours catastrophiques, frisant quelquefois l'outrance, des anti-éolien.

Il faut reconnaître qu'il est difficile de faire la part des choses : d'un côté, des études scientifiques insuffisantes sur l'impact des éoliennes sur le bétail argumentant par des « il est possible que... », « il semble que... », de l'autre des témoignages et des rapports prétendument scientifiques...

Tout cela aboutit à installer un sentiment d'incertitude, de frustration et d'abandon dans l'esprit des éleveurs.

Avec ou sans risque avéré, les éoliennes seront considérées par les éleveurs comme un facteur de risques permanent pour leurs exploitations.

L'application du principe de précaution serait peut-être la façon la plus judicieuse de gérer le problème.

Recensement incomplet de l'avifaune :

Les observations de Mrs Jacques LITOUX et Jacques VAN ALPHEN (Laig/77) présentent un important inventaire des espèces ornithologiques présentes sur le site ; des photos de cigognes blanches (espèce migratoire) sont présentées dans plusieurs documents (FIV/128, FIV/118) alors que l'étude d'impact n'en fait pas mention.

La localisation des couloirs migratoires est aussi mise en doute dans plusieurs observations, émanant de personnes présentes sur le terrain tout au long de l'année (FIV128, Laig/28).

J'ai tendance à croire les personnes présentes sur le site et attentives à la présence des animaux ; la visite de terrain avec certaines d'entre elles m'ont assuré de leur parfaite connaissance de l'avifaune locale.

Mobilisation importante de la population locale et avis exclusivement défavorables :

515 observations, documents déposés et courriers ont été consignés aux registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies de Fontaine les Vervins et Laigny, dont 196 documents identiques mais dont les signataires se sont identifiés. J'exclus de cette comptabilisation la pétition internet (605 signatures) assez peu représentatives (FIV/174)

TOUTES ces contributions ont manifesté un AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE PARC EOLIEN à Fontaine les Vervins et Laigny.

Mr le Maire de Fontaine les Vervins a procédé à une consultation de ses électeurs sur le projet qui s'est soldée par une participation de 45% et de 84% d'avis défavorables.

L'enquête publique ayant pour rôle premier de permettre au citoyen de s'exprimer, le bilan de cette enquête peut-être résumé ainsi :

Forte mobilisation et Opposition unanime au projet.

Délibérations des communes concernées :

21 Conseils municipaux des 24 communes concernées par le projet ont délibéré : 19 d'entre elles (dont Fontaine les Vervins et Laigny) ont émis un avis défavorable et 2 un avis favorable.

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, en sa séance du 9 mars 2017 *émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte des remarques émises par la DREAL dans le souci de préservation de la qualité des paysages bocagers du territoire, lequel constitue un marqueur fort de son identité culturelle affirmée à la fois dans son Projet de territoire et dans la Charte paysagère du Pays de Thiérache.*

Majorité donc des collectivités locales concernées ont manifesté leur opposition au projet de parc éolien à Fontaine les Vervins et Laigny.

5 Avis du commissaire enquêteur :

Les avantages apportés par le projet revêtent un caractère général, assez peu perceptible par la population.

Les possibles créations d'emploi, les retombées financières ou les mesures d'accompagnement proposées par ENGIE Green ne semblent pas être un vecteur d'acceptation.

L'importance des investissements financiers du projet, la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle II, sont des sujets plutôt traités en défaveur de l'éolien.

Les griefs portés contre le projet concernent essentiellement les conditions d'existence quotidienne, les atteintes aux paysages et à la nature en général.

Les énormes inquiétudes des éleveurs, même si certaines sont fondées sur des phénomènes peu tangibles (électro magnétisation de l'eau), ne seront pas annihilées par des études qui ne donnent pas de réponses précises à leurs interrogations.

L'importante mobilisation des habitants des villages concernés, le rejet unanime du projet, l'opposition des conseils municipaux des communes impactées par le projet sont significatifs et représentatifs de l'état d'esprit de la population.

Au final, je considère que les griefs majoritairement exprimés contre le projet l'emportent sur les avantages auxquels la population est restée insensible,

J'émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'Autorisation Unique présentée par la MSE La Monjoie en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Fontaine les Vervins et Laigny.

Fait à Aguilcourt, le 17 avril 2017

Jean-Marc LE GOUELLEC